

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024
DELIBERATION N°2024-07

Le 27 février 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. CARDIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. DUPUIS à M. GAILLARD, Mme GARNIER à Mme CAZALET, M. BERTHUOT à Mme ETEVE, Mme MARCHAND à M. SEGUELA, Mme MAURIN à Mme MALLET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. de GOURCY à M. YANG, M. JOUBERT à M. CARDIN.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRONC.

AMENAGEMENT CHEMIN DES ALOUETTES ET RUE DES CHASSEURS

Monsieur DUPUIS, Adjoint au Maire délégué, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Ch. Des Alouettes et Rue des Chasseurs – Dissimulation des réseaux secs – Coord. RH ».

Ce projet s'élève à **144 401,90 euros HT** soit **173 282,28 euros TTC**.

Dans le cadre de l'amélioration des espaces publics, la commune de Bouillargues sollicite le Territoire d'Énergie – GARD – SMEG pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécom.

L'emprise de ce chantier se situe sur le chemin des Alouettes et l'Impasse des Chasseurs. Principalement composé d'un réseau télécom aérien et éclairage, l'emprise du tracé est d'environ 450ml. Ce chantier permettra de mettre en souterrain la basse tension, le télécom et l'éclairage au sein même de ce quartier.

De plus, le réseau d'éclairage public est implanté de manière inadaptée. L'impasse des chasseurs ne possède aujourd'hui pas d'éclairage. Une proposition de mise en lumière a été faite avec un chiffrage à part.

CAPINGE propose également de réaliser l'enfouissement de l'impasse des Roitelets située au centre du quartier (chiffrage également à part).

Les réseaux sont actuellement sur des supports béton et bois. Ces travaux seront donc l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus agréable et plus confortable.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats financier estimatifs (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 22-052-DIS dont le montant s'élève à **55 000 euros HT** soit **66 000 euros TTC**
 - D'éclairage public 22-052-EPC dont le montant s'élève à **51 458,90 euros HT** soit **61 750,68 euros TTC**
 - De génie civil Télécom 22-052-TEL dont le montant s'élève à **37 943,00 euros HT** soit **45 531,60 euros TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - **19 250 euros** pour les réseaux d'électricité 22-052-DIS
 - **64 320 euros** pour le réseau d'éclairage public 22-052-EPC
 - **47 430 euros** pour le réseau de génie civil Télécom 22-052-TEL
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- De verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux
 - Le solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde de travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, de s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - **452,40 euros TTC** pour le réseau d'électricité 22-052-DIS
 - **660,00 euros TTC** pour le réseau d'éclairage public 22-052-EPC
 - **446,40 euros TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 22-052-TEL

- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 28/01/24
Affichage/publication le : 29/01/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Entre : BOUILLARGUES

Représentée par **Monsieur Maurice GAILLARD**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 29/02/24,
et désigné par "La collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 61 750,68 € TTC (soit 51 458,90 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (51 458,90 x 5%) : 2 572,95 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 64 323,63 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **51 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **13 323,63 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A BOUILLARGUES, le 29/2/24
Pour la collectivité : BOUILLARGUES
le Maire, **Maurice GAILLARD**



A NIMES,
Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1200	Elagages d'arbres	H	4,00	93,00 €	372,00 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	213,00 €	213,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	185,00	55,00 €	10 175,00 €
2401	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enduit bicouche	ML	200,00	11,50 €	2 300,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	28,00	67,00 €	1 876,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	94,00	17,00 €	1 598,00 €
2806	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	185,00	12,00 €	2 220,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	239,00 €	239,00 €
3199	Poteau bois 9 mètres S 140	U	3,00	327,00 €	981,00 €
3402	Câblette de terre	ML	285,00	3,70 €	1 054,50 €
3907	Dépose support bois	U	4,00	80,00 €	320,00 €
3908	Dépose support béton	U	1,00	189,00 €	189,00 €
3912	Plus-value pour transport de support en décharge y compris frais de décharge	U	5,00	39,00 €	195,00 €
3913	Plus-value pour transport sur site de destruction ou de recyclage d'un support béton	U	1,00	46,00 €	46,00 €
4003	Production du plan d'exécution et de son carnet de piquetage.	U	1,00	375,00 €	375,00 €
4103	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	415,00	3,50 €	1 452,50 €
4106	Fourniture et confection d'une boite souterraine pour éclairage	U	1,00	165,00 €	165,00 €
4107	Descente aéro-souterraine d'éclairage public	U	4,00	140,00 €	560,00 €
4108	Descente aéro-souterraine d'éclairage public contiguë	U	3,00	80,00 €	240,00 €
4215	Certificat de conformité d'éclairage < ou = à 10 points lumineux	F	1,00	359,50 €	359,50 €
4220	Etablissement du plan conforme à exécution incluant la base de donnée technique des matériels posés à destination du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau éclairage public en vue de la mise à jour exhaustive du SIG du gestionnaire.	U	1,00	250,00 €	250,00 €
4404	Câbles RO2 V 2 x 10 mm2	ML	470,00	4,50 €	2 115,00 €
4502	Massif de candélabre 4 m < h < ou = 6 m	U	9,00	150,00 €	1 350,00 €
4510	Mât droit acier h = 6 m	U	9,00	536,00 €	4 824,00 €
4518	Plus-value pour mât acier cylindro-conique	ML	54,00	2,60 €	140,40 €
4537	Plus-value pour mât en acier thermolaqué	ML	54,00	21,00 €	1 134,00 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	8
1306	Longueur de câble	m	260
1307	Longueur de tranchée	m	270

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	27 943,00 € HT	
Ingénierie :	5 000,00 € HT	
Autre :	5 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	37 943,00 € HT	45 531,60 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2023	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	37 943,00 €	
	37 943,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	37 943,00 €
Participation aux frais d'investissement (37 943,00 x 5%) :	1 897,15 €
TVA (20 %) :	7 588,60 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	47 428,75 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	24 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	23 428,75 €
TOTAL	47 428,75 €

A BOUILLARGUES, le 28/12/24

Pour la collectivité :

BOUILLARGUES

le Maire, **Maurice GAILLARD**



A NIMES, le 14/12/2023

Le Vice-Président

Christophe ZARAGOZA

Entre : **BOUILLARGUES**

Représentée par **Monsieur Maurice GAILLARD**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 29/02/24
et désigné par "la collectivité"

Et : **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 45 531,60 € TTC (soit 37 943,00 € HT)
- Participation aux frais pour investissement (37 943,00 x 5%) : 1 897,15 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 47 428,75 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **24 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **23 428,75 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A BOUILLARGUES, le 28/2/24

Pour la collectivité : BOUILLARGUES
le Maire, **Maurice GAILLARD**

A NIMES,

Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	99,00	41,00 €	4 059,00 €
2401	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enduit bicouche	ML	253,00	11,50 €	2 909,50 €
2701	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	0,00	33,00 €	0,00 €
2703	Terrassement manuel en terrain privé	ML	82,00	69,00 €	5 658,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	24,00	67,00 €	1 608,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	0,00	44,00 €	0,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	80,00	17,00 €	1 360,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	0,00	18,00 €	0,00 €
2805	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML	99,00	10,50 €	1 039,50 €
2815	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	0,00	110,00 €	0,00 €
2816	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	0,00	75,00 €	0,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	239,00 €	478,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	0,00	287,00 €	0,00 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	600,00	4,20 €	2 520,00 €
5109	Fourniture et pose de Chambre béton 30 X 30	U	12,00	210,00 €	2 520,00 €
5110	Plus-value pour tampon fonte circulaire sur chambre béton 30/30	U	8,00	50,00 €	400,00 €
5116	Fourniture et pose Chambre béton L2C 400 kN	U	0,00	1 250,00 €	0,00 €
5133	Mise en place Chambre LOT fournie par ailleurs	U	2,00	150,00 €	300,00 €
5134	Mise en place Chambre L1T fournie par ailleurs	U	1,00	295,00 €	295,00 €
5137	Mise en place Chambre L1C 400 kN fournie par ailleurs	U	1,00	295,00 €	295,00 €
5138	Mise en place Chambre L2C 400 kN fournie par ailleurs	U	5,00	380,00 €	1 900,00 €
5143	Plus-value pour Chambre 30 X 30 sans fond	U	5,00	102,00 €	510,00 €
5144	Plus-value pour Chambre LO ou L1 sans fond	U	3,00	205,00 €	615,00 €
5145	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond	U	2,00	406,00 €	812,00 €
5147	Percement de chambre	U	4,00	166,00 €	664,00 €
Total HT :					27 943,00 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					5 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					5 000,00 €
CTO :					0 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Génie Civil Telecom			
1201	Longueur de tube	m	1 800
1202	Nombre de chambre structure	u	7
1203	Nombre de chambre particulier	u	10
1204	Longueur de tranchée	m	610

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	48 173,90 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	2 826,10 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	55 000,00 € HT	66 000,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité
Article 8 2023	45 000,00 €	Syndicat 30,00 %	13 500,00 €	13 500,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	18 000,00 €	
Article 8 2024 [DIPI]	10 000,00 €	Syndicat 30,00 %	3 000,00 €	3 000,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	4 000,00 €	
	55 000,00 €		38 500,00 €	16 500,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	16 500,00 €
Participation aux frais d'investissement (55 000,00 x 5%) :	2 750,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	19 250,00 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	10 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	9 250,00 €
TOTAL	19 250,00 €

A BOUILLARGUES, le 28/12/23

Pour la collectivité :

BOUILLARGUES

 le Maire, **Maurice GAILLARD**


A NIMES, le 14/12/2023

Le Vice-Président

Christophe ZARAGOZA

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1600	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	39,00 €	39,00 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	213,00 €	426,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	220,00	55,00 €	12 100,00 €
2701	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	3,00	33,00 €	99,00 €
2703	Terrassement manuel en terrain privé	ML	6,00	69,00 €	414,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	27,00	67,00 €	1 809,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	91,00	17,00 €	1 547,00 €
2806	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	190,00	12,00 €	2 280,00 €
2812	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML	10,00	30,00 €	300,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	239,00 €	239,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	287,00 €	287,00 €
3009	Mesure de résistivité de sol	U	6,00	57,00 €	342,00 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	221,00	2,00 €	442,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	730,00 €	730,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	190,00 €	190,00 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	475,00 €	475,00 €
3022	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	290,00 €	290,00 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	55,00 €	55,00 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à exécution	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3340	Câble branchement torsadé posé sur façade 4 x 25	ML	69,00	13,20 €	910,80 €
3342	Peinture des câbles torsadés	ML	15,00	6,00 €	90,00 €
3344	Ancrage simple sur façade	U	2,00	49,00 €	98,00 €
3351	Reprise de branchement aérien 4 conducteurs	U	4,00	110,00 €	440,00 €
3401	Mise à la terre	U	6,00	135,00 €	810,00 €
3402	Câblette de terre	ML	90,00	3,70 €	333,00 €
3503	Fourreau annelé Ø 75	ML	71,00	4,40 €	312,40 €
3504	Fourreau annelé Ø 110	ML	161,00	5,70 €	917,70 €
3505	Fourreau annelé Ø 160	ML	30,00	6,70 €	201,00 €
3604	Câble BTS 3 x 95 mm ² + 1 x 50 mm ²	ML	66,00	18,00 €	1 188,00 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	121,00	23,00 €	2 783,00 €
3606	Câble BTS 3 x 240 mm ² + 1 x 95 mm ²	ML	30,00	28,50 €	855,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	105,00	11,00 €	1 155,00 €
3703	Socle et grille RMBT 3 directions, 6 plages	U	2,00	730,00 €	1 460,00 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Electricité			
1107	Longueur BTA-Torsadé déposé	m	110
1115	Longueur BTA-Souterrain posé	m	75
1116	Nombre de branchements	u	2

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	43 458,90 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	4 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	51 458,90 € HT	61 750,68 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 (1)	44 706,80 €	Syndicat	20,00 %	8 941,36 €
<i>Hors subvention</i>	6 752,10 €			
	51 458,90 €			8 941,36 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	51 458,90 €
Participation aux frais d'investissement (51 458,90 x 5%) :	2 572,95 €
TVA (20 %) :	10 291,78 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	64 323,63 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	51 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	13 323,63 €
TOTAL	64 323,63 €

A BOUILLARGUES, le 28/11/2023

 Pour la collectivité :
 BOUILLARGUES
 le Maire, **Maurice GAILLARD**


A NIMES, le 14/12/2023

 Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2407DEL
Objet :	Aménagement chemin des alouettes et rue des
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	030-213000474-20240228-2407DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240228-2407DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2407DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240228-2407DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2024 à 17h11min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2024 à 17h11min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2024 à 17h18min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2024 à 17h18min58s	Reçu par le MI le 2024-02-28